



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RÉSULTATS de la CAP D'AVANCEMENT DES PSYCHOLOGUES du 20 novembre 2020

***ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation
par l'Administration Centrale !***

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU :

Clarisse GOSSELIN, UEMO Bastille, Hélène MAGNARD, UEMO Roanne, Julie HOUDAN, UEMO Courdimanche

Experte : Alexia PEYRE, UEMO Goubet

DÉCLARATION LIMINAIRE

2020 est décidément une année singulière, sombrement singulière. De ces années un peu charnières dont on se souvient longtemps comme un repère... ou plutôt comme une perte de repères. Si toute la société a été impactée par la crise sanitaire, la Justice des mineurs s'inflige en sus, un changement de paradigme aussi fondamental que désastreux pour la clinique éducative. La PJJ, comme toute la fonction publique voit aussi aboutir le projet de destruction des instances de dialogue social.

Cette CAP est donc la dernière de la délégation psychologue. La dernière occasion pour nous de rappeler la place singulière de la clinique dans notre Institution, la dernière occasion pour nous de vous faire entendre la voix des terrains, la dernière occasion pour nous de donner corps à ce corps de psychologues dont vous allez gérer seul les dossiers par la suite, la dernière occasion pour nous d'obtenir des réponses sur les questionnements de terrain, la dernière occasion pour vous de faire passer des messages à la profession... Nous attendons que cette dernière CAP soit un dialogue, un vrai, pas comme à la CAP de juillet où nous avons été mobilisées cinq heures derrière des ordinateurs sans jamais obtenir la moindre réponse. Au-delà du manque de respect pour les déléguées CAP que nous sommes, et donc à travers nous, pour la profession que nous représentons, ce qui nous interpelle sans doute le plus est l'absence de perception de ce mépris, comme si finalement l'administration se pensait déjà seule, bien avant la disparition réelle des CAP.

L'enjeu est donc lourd aujourd'hui, car il faut clôturer une histoire, une histoire de grands combats et de petites victoires pour la profession, que des femmes et des hommes comme nous, ont mené dans cette instance. La CAP a toujours été le lieu de transmission de la parole des professionnel.le.s de terrain, ancrée dans le réel, dans l'Institution et la société. Alors, aujourd'hui, avec une émotion sans doute un peu particulière, nous venons exercer une dernière fois un mandat pourtant fondamental dont la disparition nous laisse encore aujourd'hui totalement abasourdis.

Cette dernière CAP se tient donc un an après la dernière, puisque celle de juillet ne saurait être considérée comme-telle.

En cette année 2020, les psychologues, comme l'ensemble des agents, ont accusé un stress sans précédent en lien avec la crise sanitaire dans laquelle nous nous enlisons encore. Ordres et contre-ordres, infantilisations et attentes sur les supposées capacités hors norme des psychologues qui se sont vus encouragé.e.s à maintenir, dans des services fermés ou non, des entretiens psychologiques au téléphone (personnels le plus souvent), sans aucune garantie de confidentialité avec des familles envahies d'angoisses, affrontant un quotidien avec moins de ressources. Les sorts des MIE, déjà bien maltraité.e.s par les institutions, ont été quant à eux.elles suspendu au bon vouloir de leur lieu de placement et d'accueil, parfois avec une maltraitance au nom des normes sanitaires. L'isolement en détention, avec la suppression des parloirs et des activités, a été source d'un mal-être sans précédent, démontrant l'impasse de l'enfermement. L'augmentation des risques suicidaires en est l'illustration sordide. De nombreux.ses psychologues se sont d'ailleurs porté.e.s volontaires pour accompagner ces adolescent.e.s dans ces moments extrêmement sensibles. Leur travail comme celui de tou.te.s les collègues PJJ, des enseignant.e.s et du corps médical qui n'ont pas hésité à s'investir de façon extraordinaire pour maintenir une notion simple, l'humanité, et ce dans tous les lieux de prise en charge, du M.O. à la détention, montre à quel point un service public de qualité est primordial.

En réponse à cette mobilisation aussi inédite qu'évidente pour eux.elles, les agents de la PJJ se sont vu.e.s « récompensé.e.s » d'une prime covid inique, basée sur des critères qui allaient pourtant à l'encontre des recommandations de nos inter-régions. L'injonction paradoxale étant la règle, les agents ne savent aujourd'hui plus comment se positionner sur cette deuxième vague qui recommande le travail en distanciel, qui est une adaptation à la crise sanitaire mais en rien du télétravail. Outre le clivage que ces primes génèrent dans les équipes, et qui n'est pas sans écho pour nous avec la mise en place de la CIA en 2021 pour les psychologues, la capacité de notre administration à gérer la crise nous questionne à l'aube de l'annonce de changements sans précédents sur nos missions de travail.

Lors de cette crise, le recours au télétravail est venue ré-interroger la question jusque-là plus qu'épineuse de la rédaction des écrits en dehors du service, de la circulation des notes et des dossiers. Quelle ironie pour les psychologues qui doivent, à différents endroits, et depuis de nombreuses années, batailler pour réaliser leurs écrits à l'extérieur des services, malgré la note de 2013. Fort de cette nouvelle expérience institutionnelle, nous attendons donc que vous puissiez balayer une fois pour toute la suspicion liée à la possibilité d'écriture hors service pour les psychologues.

Dans un climat très anxiogène lié au contexte sanitaire, aux différents attentats et à la menace terroriste que notre pays vient de connaître, plus que jamais les psychologues et les services de psychiatrie, déjà en crise, doivent répondre aux effets dévastateurs pour les plus fragiles. Nous recevons, dans nos services, des adultes, des enfants et des adolescent.e.s, parfois très impacté.e.s par les effets de leur environnement, qui pour certains décompensent, pour d'autres s'effondrent. Plus que jamais les effets de la crise sanitaire et de la crise sociale qui en découlent, risquent de fragiliser nos publics, les plus fragiles et les plus précaires.

La menace terroriste vient nourrir le boulevard de la politique sécuritaire et renforcer les discours publics stigmatisant les mineurs isolé.e.s que nous continuons de laisser sur le bord de la route, les musulman.e.s, les étranger.e.s. En réponse aux incidents de la minute de silence en hommage à Samuel Paty, des enfants de 10 ans ont eu à vivre des perquisitions et ont été placé.e.s en retenue... Comment imaginer exercer des missions de protection et d'accompagnement quand seule la réponse policière advient ? Nos adolescent.e.s, aux prises parfois avec de lourds conflits de loyauté entre des discours religieux familiaux et celui des institutions qui ne se sont pas données les moyens de penser la laïcité, le fait religieux, se trouvent pris.e.s en étau si la question première n'est pas de leur donner les outils pour construire une pensée autonome et différenciée. Cette question ne se réglera qu'avec une nécessaire bienveillance des institutions à l'égard des familles.

Que faire dès lors de ces questionnements fondamentaux, quand notre administration s'apprête à vivre le plus profond changement de son histoire ?

2020 sera en effet aussi l'année du Code de Justice pénale des mineurs qui sera présenté au Parlement le 1er décembre et appliqué en avril 2021. Notre organisation syndicale a voté contre la partie réglementaire de ce CJPM parce que celui-ci, modifie en profondeur nos missions et dégradera la qualité de l'accompagnement des enfants et adolescent.e.s.

Nous réaffirmons notre opposition à ce projet, car il limite le temps éducatif dans des délais restreints tout en en dévoyant le sens au profit d'un accompagnement de l'adolescent.e entièrement centré sur ses passages à l'acte et non plus sur son histoire et sa personnalité.

Nous dénonçons le vocabulaire employé de « mise à l'épreuve » de « relèvement éducatif et moral » et de « reclassement du mineur » qui renvoie à une seule vision comportementaliste de l'action éducative au détriment de la clinique éducative développée par les professionnel.le.s de la P.J.J.

Combien de psychologues et assistant.e.s de service social supplémentaires avez-vous prévu de recruter pour pouvoir mettre en œuvre les M.J.I.E qui seront désormais systématiquement ordonnées par les juges d'instruction ? Il est en effet hors de question que ce C.J.P.M vienne modifier des normes de prise en charge incompatibles avec des conditions de travail satisfaisantes. Si cette intervention dans des mesures pénales pourra permettre aux psychologues de travailler davantage avec les éducateur.rice.s et surtout de ne pas être cantonné.e.s à un travail d'évaluation, nous défendrons à tout prix la double compétence de la PJJ et le maintien des MJIE civile au sein de la P.J.J.. Nous rappelons notre opposition aux rapports intermédiaires dans les MJIE qui raccourcissent le temps d'élaboration, d'évaluation et de rendu-compte. Mais nous n'avons pas oublié que le concours de recrutement des psychologues est le seul qui a été annulé en raison d'une opportune crise sanitaire. Il va déjà pour nous de soi que le nombre des postes non offerts viendra s'ajouter aux postes du concours 2021. Pouvez-vous nous le confirmer aujourd'hui ? L'administration n'est pas assez riche de ses psychologues pour se permettre de ne pas combler la centaine de postes laissés vacants par les titulaires. Combien de collègues, en perte de repères et de sens dans leur pratique clinique ont-ils déjà quitté notre administration ?

Il faut rappeler que 2020, c'est aussi la première mobilité de psychologues sans CAP, sans représentation des organisations syndicales et sans barème... Quel bilan en dresse l'administration ? Que va-t-elle mettre en œuvre pour que les droits des agents et les valeurs d'équité de la fonction publique continuent à exister ? Suite à notre DL de juin, vous vous étiez engagés par écrit à nous faire un retour sur les différents litiges constatés lors de cette mobilité. Nous l'attendons toujours, vous devez ce retour aux agents.

Plus spécifiquement sur l'ordre du jour, cette CAP est encore une fois, le théâtre des règlements de compte en coulisse de directions ou d'éloges sur des critères bien loin de la clinique et des missions centrales des psychologues. Malgré nos rappels sur le droit des agents, la lecture attentive des CREP demeure un exercice qui pique les yeux. Quand ces compte-rendus ne sont tout simplement pas manquants aux prétextes les plus originaux, on peut, par exemple lire qu'un.e psychologue « *n'a aucune créativité* » ou « *qu'il.elle ferme sa porte* » qu'il.elle ne répond pas à ses objectifs (tout en cochant le contraire), qu'il.elle devrait plus parler, ou moins parler en réunion... Certains directeur.ice.s vont même jusqu'à évaluer les compétences cliniques de leurs « collaborateur.ice.s »-psychologues.

Contrairement à ce que prétendent certains directeur.ice.s, la dépréciation d'un CREP porte préjudice, il ne s'agit pas d'une atteinte relative. Une dépréciation n'est jamais neutre, surtout quand le.la psychologue majoritairement seul.e dans son institution doit défendre en plus le respect de sa déontologie face à des attentes parfois réductrices, voire humiliantes. Les lignes de gestion à venir le répètent, le CREP est central pour déterminer l'évolution de carrière d'un agent. Trop souvent les supérieur.e.s hiérarchiques ne prennent même pas la peine de s'appuyer sur les textes encadrant les missions du. de la psychologue, ou en font une lecture totalement erronée. L'absence de référence à la fiche de poste est inacceptable.

Nous constatons également que la procédure de recours en évaluation reste lourde et fastidieuse, à l'évidence peu portée par la chaîne hiérarchique. La lenteur des remontées des dossiers, voir leur blocage, en est la preuve, qu'en sera-t-il quand les délégués CAP ne seront plus en vigilance l'année prochaine ? Il nous semble cependant fondamental que les psychologues s'autorisent à faire valoir leur droit d'une part parce que le SNPES-PJJ FSU a reçu plusieurs témoignages d'amélioration des situations suite à des recours et d'autre part, parce que la mobilité s'appuie désormais sur les trois derniers CREP. Une mauvaise évaluation peut donc se révéler encore plus lourde de conséquence qu'auparavant, puisqu'elle ne concerne plus que le seul passage Hors-classe, mais les primes l'avancement et la mobilité.

Précisément sur ce sujet de l'avancement, la délégation a été empêchée dans ses travaux, comme si l'Administration avait déjà oublié qu'elle n'était pas encore seule à gérer les carrières des agents. Il nous a été difficile, voire impossible d'accéder aux CREP et mémoires de proposition des psychologues non priorisé.e.s par les DIR. L'avancement 2020 était en effet concerné par le mouvement des RUE 2018, qui faute de relais pris par la ligne hiérarchique pour les évaluations, en a privé un certain nombre d'agents cette année-là. Si l'Administration s'était engagée à ce qu'aucun agent ne soit pénalisé par cette absence de Crep, force est de constater que les documents nécessaires à l'examen des propositions n'a pas été possible pour un certain nombre de ces agents, ce qui nous semble totalement hors la loi et inéquitable. Comme l'année dernière, la distance entre le mémoire de proposition (2020) et le CREP pris en compte (2018 sur l'exercice 2017) est beaucoup trop grande pour garder du sens. En trois ans, trop de changement peuvent s'opérer dans la vie d'une unité. Puisque l'Administration connaît les taux pour 2021 et 2022, nous demandons à ce que l'avancement puisse avoir lieu au plus vite sur 2021 pour rattraper le retard accumulé ces dernières années, au détriment des psychologues. Nous attirons aussi l'attention de l'Administration et des agents sur les ratés informatiques récurrents (Harmonie, Esteve...) qui ont des conséquences parfois désastreuses sur les déroulés de carrière.

Pour finir, sur les mémoires de titularisation étudiés par cette CAP, nous saluons l'amélioration du contenu de ses mémoires, mais déplorons que la jeunesse et la fraîcheur apparaissent encore comme des qualités professionnelles. Le « *juste positionnement* » par rapport à la hiérarchie est également un critère récurrent de validation de manière tout à fait décomplexée.

Ce que cette CAP nous montre une nouvelle fois, c'est qu'à chaque étape de la carrière des psychologues, le rôle des délégué.e.s CAP a toujours été essentiel. Qu'advient-il demain de la parole, de la singularité et des droits de chaque professionnel.le? Quel garde-fou l'administration mettra en place pour se prémunir d'erreurs injustes à l'échelle d'un individu ? Comment les psychologues, seul.e.s sur leur service, pourront faire valoir une référence de corps ? Comme sur tous les sujets qui traversent la PJJ aujourd'hui, le CJPM notamment, la mobilisation collective est la seule issue efficace et constructive. La délégation CAP SNPES-PJJ FSU invite ainsi le corps des psychologues à rejoindre les mobilisations qui se construisent dans les sections locales et particulièrement le 1^{er} décembre 2020 pour l'abrogation du Code de la Justice pénale des mineur.e.s.

AVANCEMENT : accès au grade hors classe

Liste proposée par le SNPES-PJJ/FSU			Liste retenue par l'administration		
Nom Prénom	Affectation région	Ancienneté Fonction Publique	Nom Prénom	Affectation région	Ancienneté ministère de la justice
1 ^{er}) LEFEVRE COURTOIS Nathalie, échelon 11	SUD	34 ans et 4 mois	LAPERT Véronique, échelon 11	GRAND OUEST	30 ans 1 mois
2 ^{ème}) LAPERT Véronique, échelon 11	GRAND OUEST	30 ans et 1 mois	DUVERNIER Adeline, échelon 9	GRAND EST	17 ans 5 mois
3 ^{ème}) JANUARIO Sandrine, échelon 10	SUD EST	29 ans	GIRAULT Marie- Adeline, échelon 8	GRAND CENTRE	14 ans 4 mois
4 ^{ème}) POTIER LARROSA Angélique, échelon 9	SUD EST	26 ans	CHABALIER- LOUGHEAD Gaëlle , échelon 9	IDF OM	18 ans 9 mois
5 ^{ème}) FOULQUIER Claudine échelon 11	CENTRE EST	25 ans et 4 mois	SEREIN DULAC Anne Laure, échelon 8	GRAND NORD	16 ans 10 mois
6 ^{ème}) PRIGENT Christine, échelon 9	IDFOM	25 ans et 3 mois	CANTIN Myriam, échelon 9	CENTRE EST	17 ans 4 mois
7 ^{ème}) HABIBES TAMBA Fouzia échelon 9	IDFOM	25 ans et 3 mois	LANAUD Marie Laure, échelon 7	SUD	12 ans 4 mois

8 ^{ème}) CAIRE Sylvie, échelon 8	CENTRE EST	21 ans et 3 mois	RAYBAUD Patrice, échelon 7	SUD OUEST	12 ans 4 mois
9 ^{ème}) FONCK SAPOLIN Raymonde, échelon 10	GRAND CENTRE	20 ans et 11 mois	RAYNIER Arnaud, échelon 8	IDF OM	15 ans 11 mois
10 ^{ème}) BENEZETH Alain échelon 9	GRAND OUEST	19 ans et 11 mois			
11 ^{ème})GRASS Eleanore échelon 9	GRAND CENTRE	18 ans Et 9 mois			
12 ^{ème})LUCHE Stéphanie échelon 9	SUD EST	18 ans Et 9 mois			
13 ^{ème}) MENGUY VAUCHEL Anne, échelon 9	CENTRE EST	18 ans et 9 mois			

COMMENTAIRES

La CAP s'est tenue au pas de charge, au vu de la multiplicité des sujets à traiter, mais les représentantes de l'administration ont pris le temps de répondre à nos questions. Malgré cette attention aux préoccupations de la profession, nous avons eu l'impression, encore plus que d'habitude, que notre avis ne comptait pas. Certes, nous avons pu transmettre à l'administration des informations qui lui manquaient pour apprécier les situations des psychologues dans leur globalité. Nous avons pu dénoncer des situations de maltraitances vécues par les professionnels et avons tenu nos mandats pour défendre une équité de traitement entre tous : c'est à ça que servaient les représentant.e.s des personnels. Mais déjà, l'administration a siégé en donnant l'apparence que nous étions en voie de disparition : les règles sont mouvantes, les arguments sont vides et flous et, nous nous trouvons toujours plus confrontés à la toute puissance et l'arbitraire des décisions prises en DIR.

La direction des ressources humaines de la PJJ s'est illustrée par un manque d'humanité dans la prise en compte des conditions de travail des psychologues. Nous assistons à un grand écart entre la préoccupation affichée pour les risques psycho-sociaux et le déni de conditions de travail délétère. Par exemple, pour elle, les temps partiels n'ouvrent pas droit à une réduction de la charge de travail, la priorité statutaire liée au handicap n'est plus reconnue, les contextes difficiles ne sont pas reconnus.

En réponse à notre Déclaration Liminaire, la Sous Directrice des Ressources Humaines se défend que cette CAP soit la dernière, puisque celle-ci garde pour prérogative : « *toutes les décisions défavorables à l'agent* ». Principalement les recours donc, que nous vous engageons plus que jamais à formuler, mais nous y reviendrons sur le paragraphe sur l'avancement, mais également les refus de Congés formations et les refus de titularisation. Sur le point des congés formation, il nous faut préciser que ceux-ci aujourd'hui ne parviennent JAMAIS à la CAP, nous vous invitons donc à nous les faire remonter. Par ailleurs, la SDRH partage cette année encore, notre constat d'évaluations de qualité très aléatoire. Elle évoque la nécessité pour l'administration de travailler avec la chaîne hiérarchique sur ce qui n'est pas conforme et constate les efforts encore à fournir. Bien que conscient de leur caractère perfectible, l'administration partage notre analyse, sans pour autant remettre en cause le rôle central du CREP dans la carrière.

La SDRH annonce la mise au vote au CTM du RIFSEEP et du CIA pour le corps des PT, des CADEC, et des psychologues. Si certain.e.s seraient tenté.e.s d'y voir l'espoir d'une juste valorisation de nos salaires toujours inférieurs aux autres psychologues de la fonction publique. Nous rappelons que le CIA est une prime tout à fait inique, qui ne valorise le « mérite » qu'à travers le prisme de la subjectivité des supérieurs, et dont l'enveloppe contrainte ne permettra absolument pas une répartition égalitaire.

Concernant le statut ministériel, la SDRH évoque une vague réunion la semaine prochaine, sans pouvoir en dire plus et sans que la PJJ ne soit informée de son contenu. De notre point de vue, celui-ci reste de toute façon en totale contradiction avec les politiques gouvernementales de recours à l'emploi contractuel.

La seule vraie bonne nouvelle de cette CAP, est la confirmation du report des postes du concours 2020, sur le concours 2021. 45 postes seront donc proposés. Par ailleurs, un concours d'Assistante de Service Social est également ouvert sur le ministère, avec 20 postes à pourvoir.

Sur la mobilité, pour l'administration, le seul dysfonctionnement repéré concerne un recours qui serait en cours de traitement. Nos remarques de la Déclaration Liminaire de juin ne sont absolument pas prises en compte. Encore une fois, la parole des OS est purement et simplement niée, nous ne pouvons donc que vous inviter à faire remonter vos griefs et recours directement à l'administration concernant la mobilité, ou même à saisir l'autre instance d'arbitrage qu'est le tribunal administratif.

Sur la question de la possibilité d'écriture à l'extérieur du service, prévue par la note de 2013, la SDRH précise qu'effectivement, en dehors de la période de crise, les psychologues pourront continuer de le faire. La confusion avec le télétravail est ici tout à fait évidente, puisque la notion de volontariat (à comprendre que l'agent en fasse la demande et que le cadre l'accorde) est évoquée, ainsi que toutes les ambiguïtés que la PJJ entretient sur le sujet.

Enfin à notre interpellation sur le calendrier des avancements 2021 et 2022, la SDRH annonce la tenue de la première réunion d'arbitrage « avancement » pour mars 2021, ce qui implique que les mémoires de proposition vont être à nouveau demandés aux cadres sous peu. L'avancement 2021 portera sur les CREP rédigés en 2019, sur l'année 2018. L'effectivité du HC 2020 statué ce jour sera prise en compte rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, celle du HC 2021 au 1^{er} janvier 2021. Nous vous invitons donc à être vigilant.e.s sur la remontée de vos mémoires de proposition dans les semaines/mois à venir.

Titularisation

Les 14 psychologues en formation d'adaptation ont été titularisés et un report de droit sera étudiée ultérieurement.

Recours

Cinq recours ont été étudiés, et au moins un a été bloqué en DT, sans parvenir à la CAP. Si nous invitons chacun des agents concernés à nous contacter, il nous semble important de préciser que les débats ont été âpres, et l'administration porte systématiquement crédit à la parole des supérieurs hiérarchiques. Une nouveauté cette année, les DRH de chacune des DIR concernées sont intervenus pour apporter des éléments de contexte, ce qui apporte une réelle plus-value à l'exercice. Les difficultés des psychologues sont en effet quasi systématiquement corrélées à des problématiques institutionnelles plus larges. Nous ne pouvons que conseiller aux collègues de joindre à leur dossier autant de preuves matérielles/concrètes que possibles (convocations, données chiffrées, notes rédigées...), ce sont ces éléments qui ont aujourd'hui le plus de poids.

Avancement

Concernant l'avancement, l'administration nous précise que l'ancienneté est le dernier des critères qu'elle prend en compte et que cette année seules les évaluations notées « excellente », priorisées et classées par les DIR (classement auquel nous n'avons pas accès) restent les arguments du choix. Les disparités régionales sont flagrantes puisque les régions qui comptent 3 collègues promouvables se voient attribuer presque autant de possibilités que celles qui en ont comptent une trentaine. Neuf collègues ont pu accéder au hors classe. Pour une fois, le critère régional n'a pas été mis en avant.

Nous encourageons chacune et chacun à prendre la mesure des enjeux de l'évaluation et à ne pas hésiter à solliciter des recours puisque l'évaluation intervient désormais dans tous les enjeux de la carrière : la mobilité, l'avancement, les primes CIA...